

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 12 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - GRACIETTE Philippe - MANS Philippe - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth est arrivée en cours de séance - COURALET Catherine - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila

Date de la convocation : 02.07.2019

Ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Indemnités du receveur municipal
- Adhésion au service commun de la CCLO en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes dans le domaine de l'aménagement
- Rétrocession d'une concession
- Subvention pour la restauration de Notre-Dame de Paris
- Décision modificative n°1 du budget 2019
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 juin 2019.

Madame BERTANA Elisabeth est arrivée en cours de séance, elle n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°1, 2, 3, 4 et 5.

DÉLIBÉRATION N°1

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDENT CELLE DU RENOUVELLEMENT
GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés :

- soit, par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres) ;

- soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 96 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielléségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1

Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplaa	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1

Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Robert GOUSTANS, receveur municipal, a pris sa retraite en date du 30 juin 2019. A compter du 1^{er} juillet 2019, M. Philippe TUAL lui succèdera.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'obligation de statuer sur l'attribution à Monsieur Philippe TUAL, receveur municipal, des indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables.

Une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à Monsieur Philippe TUAL l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983, à compter du 1^{er} juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	0

DÉLIBÉRATION N°3

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ (CCLO) EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE ET D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil communautaire de la CCLO du 10 décembre 2018, l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » a été réécrit, excluant désormais l'aménagement qualitatif et la création des espaces publics communaux.

Dans ce contexte, la communauté a souhaité proposer une nouvelle offre d'accompagnement technique et administratif aux communes. Celles-ci avaient en effet besoin d'une ingénierie suffisamment structurée pour mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences dans les différents domaines de l'aménagement de leur territoire.

De plus, dans la mesure où la communauté de communes assurera l'entretien à venir des espaces aménagés, son implication dans les projets, même sans en avoir la maîtrise d'ouvrage, lui permettra d'avoir un regard sur les aménagements projetés dès la conception. L'entretien et la maintenance de ces équipements reste en effet une compétence transférée à la communauté de communes pour la voirie, les espaces verts et l'éclairage public.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT, modifié notamment par la loi NOTRe du 7 août 2015 permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties-prenantes.

La communauté a souhaité proposer aux communes l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la communauté de communes, et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux.

Les missions du service commun concerneront les seuls domaines de l'aménagement et des infrastructures (voirie, espaces verts, éclairage public, gestion du pluvial), le domaine « Bâtiment », ainsi que les équipements sportifs et les projets de lotissements étant exclus.

Ce service sera géré sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la communauté. Ses effectifs seront constitués d'agents exerçant déjà leurs fonctions à la communauté. Le coût du service commun sera pris en charge en totalité par la communauté de communes, confirmant en cela les termes du courrier aux maires du 10 janvier qui indiquait qu'une solution d'organisation et de mutualisation sans contrepartie financière serait recherchée.

Les effets de la mise en commun de service seront réglés par la conclusion d'une convention.

La création de ce service commun a été adoptée en conseil communautaire le 18 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec la CCLO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à ce service commun de la CCLO en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes dans le domaine de l'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes qui seraient nécessaires avec la CCLO.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	0

DÉLIBÉRATION N°4

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Le Maire expose à l'assemblée les faits suivants.

Par acte en date du 16 février 2017, enregistré au Service des Impôts des Entreprises PAU-SUD le 7 avril 2017, Mme MALDONADO Maria a acquis dans le cimetière de la Commune une concession perpétuelle moyennant le prix de 200 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. En conséquence, Mme MALDONADO Maria propose de rétrocéder sa concession à la Commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle de Mme MALDONADO Maria.

FIXE le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 200 €.

AUTORISE le Maire à passer l'acte de rétrocession.

PRECISE que les frais d'enregistrement de l'acte de rétrocession seront à la charge de Mme MALDONADO Maria.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	0

DÉLIBÉRATION N°5

SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 500 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Le Conseil Municipal de Labastide-Monréjeau, après en avoir largement délibéré, à la majorité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉCIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2019 suivant la délibération n°6 du présent conseil.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	4	3	0

Mme BERTANA Elisabeth est arrivée en cours de séance. Elle sera comptée parmi les présents pour la dernière délibération de ce conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°6

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2019 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement :

- de la subvention pour la restauration de Notre-Dame de Paris (article 6574)
- des frais liés au remplacement de la secrétaire de Mairie pendant son congé maternité (article 6218)
- des frais liés au remplacement des stores de la Salle des Fêtes (article 2313 – sans opération)
- des frais liés aux travaux du Centre-Bourg (article 2313 – opération n°45 travaux centre-bourg)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2019 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 6288 « Autres services extérieurs » – 29 650 €
Article 6574 « Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé» + 500 €
Article 6218 « Autres personnel extérieur » + 13 000 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 16 150 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 16 150 €

Dépenses :

Article 2313 « Constructions » *opération n°45 travaux du Centre-Bourg*..... + 13 150 €
Article 2313 « Constructions » *sans opération* + 3 000 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

La présente séance comprend 6 délibérations.

Fin de la séance : 21h00

Affiché le 16 juillet 2019

Le Maire,

